

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2017

L'An deux mille dix sept,

Et le seize juin à 20h45,

le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 Juin 2017 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

**Etaient présents** : M. Claude KRIEGUER, Maire - Mme Elodie DIJOUX, M. Henri POIRIER, M. Jacques LETELLIER, Mme Paule LAMOTTE, Mme Germaine LEDEME, Adjoint, Mme Virginie AUPETIT, Mme Carine LECOANET, M. Paulo SOBRAL (*arrivé à 21 h 25*), Mme Elise BARCHIETTO, M. Olivier PELLE, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Mme Anne-Marie RICHAUME, M. Christian GAUDIN, M. Michel FLEURAT, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Jean-Marc GUIEAU, Mme Laurence DESBOURGET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. Philippe MARCOT, pouvoir à C. KRIEGUER, M. Philippe LE CERF, pouvoir à J. LETELLIER, M. Alain BROCHARD, pouvoir à E. DIJOUX.

**Secrétaire de séance** : Mme Germaine LEDEME

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 07 Avril 2017. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le Maire lit les 12 décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du n° 11 du 19/04/2017 au n° 22 du 15/06/2017.*

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE – RUE DES DAMES D'ECOSSE ET RUE EDOUARD PICARD – Délibération n° 17**

*Monsieur le Maire expose que, suite au choix de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 11 Mai 2017, d'attribuer le marché de travaux de requalification de voirie rue des Dames d'Ecosse et rue Edouard Picard à l'entreprise S.T.P.E., pour un montant H.T. de 80 269.50 €, il convient, compte tenu du montant du marché, que le Conseil Municipal autorise le Maire ou un Adjoint à signer ledit marché de travaux. Il est précisé que lesdits travaux débiteront dès achèvement de ceux actuellement en cours, menés par le S.I.E.C.C.A.O., concernant le réseau d'eau potable.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer le marché de travaux de requalification de voirie rue des Dames d'Ecosse et rue Edouard Picard, attribué à l'entreprise S.T.P.E. dans les conditions financières précitées.

### **DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE : CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL – Délibération n° 18**

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 Mars 2017, avait sollicité l'aide des différents organismes, dont la Région Ile de France, pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire et restructuration des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Blanche de Castille, en ajoutant également, pour ce qui concerne l'aide régionale, pour laquelle deux projets au moins doivent être présentés, le programme d'acquisition et aménagement*

*des parkings de la rue d'Aval Eau et de la rue Delchet. Lesdits projets étant susceptibles de bénéficier d'un financement de la Région Ile de France à hauteur de 50 %.*

*Après exposé des objectifs de ce C.A.R., pour ces programmes de travaux, d'un coût estimatif total de 1 383 553.00 € H.T. et concernant les projets suivants :*

- *Travaux de construction d'un restaurant scolaire et restructuration des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Blanche de Castille, pour 925 663.00 € H.T.*
- *Création de deux parcs de stationnement, pour 457 890.00 € H.T.*

*Monsieur BRAULT rappelle sa précédente demande qu'une partie de l'emplacement du futur parking de la rue Delchet soit destinée à un équipement sportif à proximité de l'école, et regrette le choix de réserver uniquement cet espace à du stationnement.*

*Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agissait du choix de la municipalité lors de la modification du P.L.U., d'y créer un parking, et qu'il n'est pas possible de revenir dessus.*

*Monsieur BRAULT constate que toutes les réserves foncières sont faites pour des parkings.*

*Monsieur le Maire lui confirme qu'il n'a cependant pas oublié cette demande d'équipement sportif, et rappelle qu'un équipement multisport a été récemment créé à Baillon, et qu'un skate-park sera implanté à proximité, à l'Espace Josette Jourde, dans les prochaines semaines.*

*Monsieur FLEURAT confirme la nécessité de poursuivre la création de petits parkings.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le programme des opérations tel que présenté par le Maire et décide de programmer lesdites opérations pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

**SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 691 776.50 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET RESTRUCTURATION DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE BLANCHE DE CASTILLE – Délibération n° 19**

*Monsieur le Maire expose qu'il est proposé d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer les marchés de travaux de construction d'un restaurant scolaire et restructuration des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Blanche de Castille, avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de l'appel public à concurrence pour ces travaux,*

*dans la limite d'un coût total de travaux correspondant à l'estimation du montant de ces travaux, soit 925 663.00 € H.T., + 10 % ; étant précisé que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer de nouveau sur cette autorisation de signature si le montant total des travaux excédait ce coût plafond.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**  
**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer les marchés de travaux de construction d'un restaurant scolaire et restructuration des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Blanche de Castille, avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de l'appel public à concurrence pour ces travaux, dans les conditions précitées.

**PREND NOTE** qu'en cas de dépassement du montant plafond sus-indiqué, il sera appelé à se prononcer de nouveau sur cette autorisation de signature

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS DE CANTINE POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE – Délibération n° 20**

*Monsieur le Maire expose suite au choix de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 8 Juin 2017, d'attribuer le marché de fourniture de repas de cantine pour les écoles de la Commune, à la société SAGERE SAS, pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, il convient, compte tenu du montant du marché, que le Conseil Municipal autorise le Maire ou un Adjoint à signer ledit marché. Il est précisé qu'avec ce nouveau marché, les prix proposés par la SAGERE et retenus sont les suivants :*

- Repas maternelle : 2.30 € H.T.
- Repas primaire : 2.42 € H.T.
- Goûter : 0.78 € H.T.
- Pain pour 6 personnes : 0.70 € H.T. (soit 0.12 €/personne)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**  
**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer le marché de fourniture de repas de cantine pour les écoles de la Commune, attribué à la société SAGERE SAS, dans les conditions financières précitées

## **AVIS SUR LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE D'UN REGISSEUR DE RECETTES – Délibération n° 21**

*Monsieur le Maire expose que la disparition d'une somme de 184.35 € ayant été constatée dans la régie de recettes cantine en 2016, le Trésor Public, pour pouvoir régulariser ladite régie et obtenir l'apurement des débits, doit recevoir l'avis du Conseil Municipal ainsi que celui du Maire sur la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur de recettes, afin de soumettre la décision de remise gracieuse à la Direction des finances publiques, suivant que cette responsabilité personnelle et pécuniaire soit engagée ou dégagee.*

*Refusant que la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur puisse être engagée,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**  
**EMET** un avis favorable pour que le régisseur de la régie de recettes cantine soit dégage de toute responsabilité personnelle et pécuniaire dans le cadre de cette disparition d'argent de la régie.

*Arrivée de Monsieur SOBRAL à 21 h 25.*

## **REVISION DE TARIFS PUBLICS – Délibération n° 22**

*Monsieur le Maire expose que, compte tenu notamment du nouveau coût des repas de cantine scolaire, et de demandes d'adaptation des forfaits proposés pour les services périscolaires, il est proposé de revoir certains tarifs publics à compter de la rentrée scolaires 2017/2018.*

*Suite à avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 Juin 2017,*

*Il est ainsi proposé de créer un forfait 4 jours/semaine, avec modulation des tarifs, pour les services suivants :*

- A.P.P.S. journée
- A.P.P.S. matin

*D'autre part, compte tenu de l'évolution au 1<sup>er</sup> septembre 2017 du coût du repas de cantine scolaire, après signature du nouveau marché, à savoir une baisse de 0.08 € H.T. du prix de fourniture du repas de maternelle, et de 0.14 € H.T. du prix de repas primaire, permettant de neutraliser la hausse des frais généraux, de structure et de personnel à effectif constant, il est proposé par la Commission des Finances de maintenir le prix actuel du repas de cantine facturé aux familles, auquel s'appliquent également les modulations de tarifs.*

*Monsieur BRAULT évoque la possible modification des rythmes scolaires, et souhaite qu'un véritable débat ait lieu au sujet de l'éventuel retour à la semaine de 4 jours.*

*Madame LAMOTTE confirme que la Commune veut se laisser le temps de consulter, durant la prochaine année scolaire, l'ensemble des parties, avant de décider d'une modification des rythmes scolaires, position qui semble logique pour l'ensemble du Conseil Municipal.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE** pour l'année scolaire 2017/2018 le maintien de l'ensemble des tarifs actuels, tranches et modulations de tarifs, pour les repas de cantine, accueils pré et post scolaire, A.L.S.H. du mercredi, et étude dirigée, ainsi que des tranches et éléments de calculs des modulations de ces tarifs publics, et le montant des frais d'inscription annuelle aux N.A.P., ainsi que la création d'un forfait 4 jours par semaine pour l'A.P.P.S. journée et A.P.P.S. matin, suivant tableau ci-annexé.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES, ET LA FOURNITURE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE, COORDONNE PAR LE S.M.D.E.G.T.V.O. – délibération ° 23**

*Monsieur le Maire expose qu'il est proposé d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le S.M.D.E.G.T.V.O., à la suite du précédent groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel la Commune avait adhéré par délibération du 13 mars 2015, pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal :*

- *De décider de cette adhésion*
- *D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes*
- *De donner mandat au Président du S.M.D.E.G.T.V.O. pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante*
- *De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés*

*Il est précisé que le groupement de commandes concernerait :*

- *pour l'achat d'électricité : les 2 sites à ex-tarif jaune : cantine d'Asnières et Espace Josette Jourde*
- *pour l'achat de gaz (à effet du 1<sup>er</sup> Juillet 2018) : les sites dont la C.A.R. (consommation annuelle de référence) est supérieure à 30 000 kWh :*
  - *écoles primaire et maternelle Blanche de Castille*
  - *école du Bois Bonnet*
  - *Mairie et logement à l'étage de la Mairie*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,

Considérant que la Commune d'Asnières-sur-Oise a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Asnières-sur-Oise d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés du S.M.D.E.G.T.V.O.,

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le S.M.D.E.G.T.V.O.

**DONNE** mandat au Président du S.M.D.E.G.T.V.O. pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET REGIONALE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PLAFOND DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT-REMI – Délibération n° 24**

*Monsieur le maire expose qu'il est proposé de solliciter l'aide du Département du Val d'Oise et de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), au titre des travaux sur monument historique, pour les travaux de restauration du plafond de la nef de l'église Saint-Rémi, travaux d'un coût estimatif de 84 192.00 € H.T. Ces travaux, à budgéter sur 2018, pourraient être financés à hauteur de 20 % par le D.R.A.C. et 20 % par le Département.*

*Monsieur BRAULT et Monsieur GUIEAU s'étonnent de ne pas avoir une vision d'ensemble des travaux à effectuer dans l'église, ceux-ci se déroulant par phases successives.*

*Il leur est précisé que le problème affectant le plafond de la nef a été découvert lors de la précédente phase de travaux, et doit donc être traité alors que ces travaux n'étaient initialement pas prévus.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**SOLLICITE** l'aide de la D.R.A.C. et du Département du Val d'Oise, au titre des travaux sur monument historique, pour les travaux de restauration du plafond de la nef de l'église Saint-Rémi

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à la présente demande de financements.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Délibération n° 25**

*Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du 24 Mars 2017 relative aux crédits alloués en 2017 pour les subventions aux associations, et notamment à l'inscription d'un montant de 4 200.00 € en subventions diverses non affectées à l'article 6574 du budget, il est proposé d'attribuer à l'association AUTOUR DE L'ECOLE une subvention de 150.00 €.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150.00 € (CENT CINQUANTE EUROS) à l'Association AUTOUR DE L'ECOLE

**PRECISE** que la dépense correspondante sera prise sur les crédits budgétés à l'article 6574 du budget 2017 de la Commune.



## **SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE – Délibération n° 26**

*Monsieur le Maire expose que, suite à avis favorable en date du 8 Juin 2017 de la Commission d'Appel d'Offres, obligatoirement consultée dans ce cas, il est proposé de signer un avenant n° 1 au marché notifié le 24 Octobre 2016 à Michel FIGEA Architecte, 8, impasse des Cendres, 95450 VIGNY, dans la mesure où l'enveloppe initiale des travaux, soit 600 000.00 € HT, a été réajustée à 926 000.00 € HT, après intégration des besoins et travaux complémentaires de :*

- *création d'une salle de motricité et locaux périscolaires à R+1 du bâtiment projeté*
- *mise en conformité et création d'une salle de classe supplémentaire dans l'école maternelle existante*
- *mise en conformité et création d'une salle de classe supplémentaire dans l'école primaire existante*

*Le forfait de rémunération du Maître d'œuvre, soit 8.50 % du montant des travaux, doit donc être réajusté en conséquence, ce qui portera le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre de 51 000.00€ H.T. à 78 710.00 € H.T.*

*Le Conseil Municipal doit donc approuver cet avenant n°1 et autoriser le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre de Michel FIGEA Architecte, pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire et de restructuration des écoles primaire et maternelle du groupe scolaire Blanche de Castille, dans les conditions précitées.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.*

 Le Maire,  
  
Claude KRIEGUER